

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 30/09/2024 - 5362 - 2016 B 00035 - 817 776 800 - 3G

**3G**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 4 avenue du Cléry  
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC  
817 776 800 RCS ST NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 30 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 3G, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 avenue du Cléry 44500 LA BAULE ESCOUBLAC, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Dominique LE MERCIER, épouse LEMASSON, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume LEMASSON, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie LEMASSON, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume LEMASSON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décision de ne pas remplacer Madame Dominique LEMASSON, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

GL  
DL  
ML

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Dominique LEMASSON de ses fonctions de cogérante notifiée le 28 février 2024 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Dominique LEMASSON  
Gérante



Guillaume LEMASSON  
Gérant



Marie LEMASSON  
Gérante

